



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION CULTURE, JEUNESSE, SPORT & VIE SCOLAIRE
Service des sports

**DECISION DU MAIRE N° DC-2023-73
EXONERATION DE LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DES CROISSETTES A
L'ASSOCIATION CLUB LYONNAIS D'ENREGISTREMENT MAGNETIQUE POUR SWING
BROC TASSIN 2023**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la Délibération n° 2023-40 du 20 juin 2023 adoptant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la politique municipale vise à soutenir les acteurs locaux qui œuvrent en faveur de la musique et de sa pratique ;

CONSIDERANT que l'Association C.L.E.M. organise un événement intitulé « Swing Broc Tassin » qui valorise la pratique musicale avec des concerts et animations gratuits et qui comprend un Salon Lyonnais de la lutherie, événement d'intérêt général organisé en partenariat avec l'Ecole de Musique de Tassin la Demi-Lune ;

CONSIDERANT la demande de gratuité des frais de location du Gymnase des Croisettes par l'association C.L.E.M. organisatrice de l'événement ;

CONSIDERANT les termes de la convention en annexe fixant les modalités de cette mise à disposition ;

DECIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association C.L.E.M. le Gymnase des Croisettes 5 avenue Mathieu Misery 69160 Tassin la Demi-Lune pour la manifestation « Swing Broc Tassin » de 2023.

Article 2 : La mise à disposition est conclue pour la période du vendredi 17 novembre à partir de 18h au dimanche 19 novembre 2023 jusqu'à 21h.

Article 3 : La mise à disposition de cet équipement municipal à l'Association CLEM, évaluée à un montant de 820 euros (20 euros/heure x 41 heures), est accordée à titre gratuit.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans la convention annexée à la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231107-DC-2023-73-AR
Date de réception préfecture : 07/11/2023

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire pour :

- La transmission en préfecture le **07 NOV. 2023**
- La mise en ligne sur le site internet de la collectivité le ... **07 NOV. 2023**

Tassin la Demi-Lune, le 2 novembre 2023



Serge HUSSON
Adjoint au Maire
Délégué aux sports